

2019-UNAT-967, Olowo-Okello

Décisions du TANU ou du TCNU

Sur la question de la non-renouvellement de la nomination, Unat a jugé que UNTT a conclu correctement que (1) la demande de l'appelant était une *ratione materiae* non réceptable, car il n'avait pas soumis de demande d'évaluation de la gestion, et (2) que la demande de l'appelant Pour l'aide de l'ombudsman, ne constituait pas une demande d'évaluation de la gestion (et même si elle l'a fait, cela aurait été barré). Sur la «décision» de l'administration de placer du matériel défavorable dans le dossier officiel de l'appelant et de l'empêcher de réembaucher, unat a détenu qu'il n'y avait pas de décision administrative finale et appelée, et qu'il n'y avait donc aucune erreur dans un non-conclusion que la demande a conclu que la demande n'était pas à recevoir *ratione materiae*, bien que pour des raisons différentes de l'UNAT. Unat a noté que si l'administration devait décider de placer du matériel défavorable dans le dossier officiel de l'appelant, l'appelant ne serait pas empêché de le contester, toute décision administrative refusant le renvoi, la non-renouvellement de sa nomination, ou toute autre Décision administrative prise en fonction de ce matériel. Sur l'argument de l'appelant selon lequel une demande d'évaluation de la gestion n'était pas une exigence car il avait été soumis à une mesure disciplinaire déguisée, Unat a jugé que l'appelant ne pouvait pas échapper à l'obligation légale de demander l'évaluation de la gestion en caractérisant la décision contestée en tant que question disciplinaire. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la non-renouvellement de sa nomination pour manque de dédouanement médical requis, la décision de l'empêcher d'être réembauché par le HCR ou d'autres entités des Nations Unies, et le placement de matériel défavorable sur son dossier personnel. Le HCR a affirmé que le requérant n'avait pas révélé qu'il souffrait d'une maladie qui, s'il avait été divulgué, aurait signifié qu'il n'aurait pas été déclaré apte à travailler ou aurait été nommé. Undt a rejeté sa demande comme

une rationne materiae à recevoir au motif que le demandeur n'avait pas fait une demande en temps opportun d'évaluation de la gestion.

Principe(s) Juridique(s)

Demander une évaluation de la gestion est une première étape obligatoire du processus d'appel. UNDT a le pouvoir inhérent d'individualiser et de définir la décision administrative contestée par une partie et d'identifier le ou les sujets de contrôle judiciaire. La nature de la décision, le cadre juridique dans lequel la décision a été prise et les conséquences de la décision sont les principaux déterminants de savoir si une décision est une décision administrative. Sur la question de savoir si une décision est une décision administrative, ce qui compte plus que le fonctionnaire qui a pris la décision est la nature de la fonction exécutée ou le pouvoir exercé, essentiellement si la tâche elle-même est administrative.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Olowo-Okello

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2019-1267

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jan 2021

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Définition

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2
- Disposition 11.2(a)

TCNU Statut

- Article 8.1(c)

Jugements Connexes

UNDT/2019/086